

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/081 du 2/2/1983 28
MTPS.DGTFP.DFP/21024-

Portent intégration et nomination de
Monsieur EMBONDZA Delphin, dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie 1 du
Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

V I S A S :

✓u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
✓u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
✓u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
✓u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
✓u le décret n° 61/143 du 27.6.1961 portant le statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
✓u le décret n° 62/130/MP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
✓u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
✓u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
✓u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
✓u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
✓u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
✓u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
✓u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
✓u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
✓u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
✓u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;
✓u la lettre n° 5992/MEN-DGEOC-DOB du 20 Septembre 1982
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le
dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 61/143 du 27.

6.61 susvisé, Monsieur EMBONDZA Delphin né le 12 Mai 1958 à Manfoueté, titulaire du Diplôme National d'Administration (E.N.A.) section diplomatique obtenu en République Algérienne Démocratique et Populaire, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Coopération.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Février 1983

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence
Chargé de la Coopération,

- Aimé Emmanuel YOKA ./-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Colonel Louis SYLVAIN - GOMA ./-

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MATSIONA ./-

Ampliations :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
DB	3
DCT	1
MINICOOP	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SCCM/BC	2

- Itihi Ossetounba - LEKOUNDZOU ./-

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Pierre N'Z E.-